

55

Commission permanente  
Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. SOHIER

48410

17 - Agriculture

Comices agricoles

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'approbation du budget primitif ;

## Expose :

Le Département octroie régulièrement une aide financière aux organisateur.rices de comices agricoles en Ille-et-Vilaine.

A ce jour huit comices ont sollicité le soutien du Département :

<b>DATES</b>	<b>NOM DU COMICE</b>	<b>COMMUNES</b>
Samedi 26/08	Comice du canton de Pipriac	Lieuron (partenariat Lohéac)
Samedi 26/08	Comice du canton de Louvigné-du-Désert	La Bazouges-du-Désert
Samedi 02/09	Comice du canton de Pleine-Fougères	La Boussac
Samedi 02/09	Comice du canton du Coglais	Les Portes Du Coglais
Samedi 02/09	Comice du territoire de Bain-de-Bretagne	Ercé-en-Lamée (partenariat avec Teillay)
Samedi 02/09	Comice du canton de Montauban-de-Bretagne	Quédillac
Samedi 02/09	Comice du canton de Hédé	Saint-Symphorien et Saint-Gondran
Samedi 09/09	Comice de la Communauté de communes de Brocéliande (Plélan)	Monterfil

En 2022, une subvention d'un montant de 500 € par comice agricole avait été allouée. Pour 2023, il est proposé de maintenir la participation départementale pour ces huit manifestations au même niveau qu'en 2022.

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 500 € à chacune des 8 structures organisatrices de comices agricoles cantonaux, soit un montant total de 4 000 €, dont le détail figure en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

## Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231756

Pour extrait conforme